



Description du poste Président du Comité d'Audit

Le président du comité d'audit du conseil d'administration est un administrateur indépendant qui est élu par le conseil d'administration pour agir en tant que chef du comité afin d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle envers les actionnaires de la société.

1. QUI PEUT ÊTRE PRÉSIDENT

Le président du conseil d'administration sera choisi parmi les administrateurs indépendants de la Société qui ont un niveau suffisant de sophistication financière et d'expérience dans le traitement des questions financières pour assurer le leadership et l'efficacité du Comité.

Le président sera choisi chaque année lors de la réunion d'organisation du conseil d'administration pour un mandat d'un an.

2. RESPONSABILITÉS

Les principales responsabilités du président sont les suivantes :

- a) présider toutes les réunions du Comité d'une manière qui favorise une discussion constructive ;
- b) veiller au respect de la Charte du Comité et à ce que la pertinence de la Charte du Comité soit examinée chaque année ;
- c) rencontrer le Directeur Financier, au besoin, pour discuter de questions financières et de présentation de l'information ;
- d) faire preuve de leadership au sein du Comité afin d'en accroître l'efficacité, notamment :
 - (i) fournir au conseil d'administration l'information relative aux questions et aux initiatives du comité, et examiner et soumettre au conseil d'administration une évaluation des auditeurs indépendants et des fonctions d'audit interne de la société ;
 - (ii) veiller à ce que le Comité travaille en équipe cohésive avec une communication ouverte, ainsi qu'à assurer des lignes de communication ouvertes entre les auditeurs indépendants, la direction financière et la haute direction et le conseil d'administration pour les questions financières et de contrôle ;
 - (iii) veiller à ce que les ressources dont dispose le Comité soient suffisantes pour appuyer ses travaux et résoudre les problèmes en temps opportun ;

- (iv) veiller à ce que le Comité soit une partie indépendante et objective pour surveiller le processus d'information financière et les systèmes de contrôle interne de la Société, ainsi que pour surveiller la relation entre la Société et les auditeurs indépendants afin d'assurer l'indépendance ;
 - (v) veiller à ce que des procédures soient en place pour évaluer les activités d'audit des auditeurs indépendants et les fonctions d'audit interne ;
 - (vi) veiller à ce que des procédures soient en place pour examiner la divulgation publique d'informations financières par la Société et évaluer périodiquement la pertinence de ces procédures, en consultation avec le comité de divulgation ;
 - (vii) veiller à ce que des politiques d'embauche claires soient mises en place pour les associés et les employés des vérificateurs ; et
 - (viii) veiller à ce que des procédures soient en place pour traiter les plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles internes et les questions d'audit, et pour que les employés puissent soumettre des préoccupations anonymes et confidentielles concernant des questions de comptabilité ou d'audit douteuses.
- e) la gestion du Comité, y compris :
- (i) adopter des procédures pour s'assurer que le Comité peut mener ses travaux de manière efficace et efficiente, y compris la structure et la composition des comités, l'établissement du calendrier et la gestion des réunions ;
 - (ii) préparer l'ordre du jour des réunions du Comité et veiller à ce que les documents préalables aux réunions soient distribués en temps opportun et qu'ils soient appropriés en termes de pertinence, de format efficace et de détails ;
 - (iii) veiller à ce que les réunions soient appropriées en termes de fréquence, de durée et de contenu ;
 - (iv) obtenir et examiner avec le Comité un rapport annuel des vérificateurs indépendants, et organiser des réunions avec les vérificateurs et la direction financière afin d'examiner la portée de l'audit proposé pour l'année en cours, sa dotation en personnel et les procédures de vérification à utiliser ;
 - (v) superviser la participation du comité au processus de présentation de l'information comptable et financière de la Société et à l'audit de ses états financiers ;
 - (vi) veiller à ce que les vérificateurs relèvent directement du Comité, en tant que représentants des actionnaires de la Société ;
 - (vii) veiller à ce qu'un processus budgétaire soit établi, lequel processus doit comprendre l'établissement de plafonds de dépenses, d'autorisations et de rapports périodiques du dirigeant principal des finances sur les dépenses réelles par rapport au budget.

Révisé et approuvé par le conseil d'administration

28 juin 2018